

451F MONTAG
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 €
Siège social : 16 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
RCS PARIS 883 061 665

DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt Janvier à dix heures, le Président, agissant conformément aux pouvoirs lui étant conférés à l'article 4 des statuts sociaux, a statué sur le transfert du siège de la société dans un département limitrophe du siège actuel, et sur la révision corrélative des statuts sociaux.

Le siège social est actuellement installé au 16 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS.

Le Président ayant signé le 3 Septembre 2024 avec la société SCI E & G un contrat de location pour un local sis au 18 rue de Marignan à PARIS (75008), il a manifesté le souhait d'établir dorénavant le siège social à cette adresse.

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser les décisions du Président relatives au transfert du siège et à la révision corrélative des statuts en vue de la réalisation des formalités administratives et juridiques auprès des organismes compétents, et notamment du Greffe des Tribunaux de Commerce de PARIS afin qu'il soit procédé aux inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés et à la mise à jour de l'extrait KBIS de la société.

Le président dépose sur le bureau :

- le contrat de location du nouveau siège avec la société SCI E & G en date du 3 Septembre 2024 ;
- le projet de statuts modifiés ;
- la formule de procuration en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président décide de transférer le siège de la société :

- de PARIS (75008) – 16 cours Albert 1^{er},
- à PARIS (75008) – 18 rue de Marignan,

à compter du 20 Janvier 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, et conformément aux pouvoirs lui étant conférés par l'article 4, le Président décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **18 rue de Marignan - 75008 PARIS»**

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président signe en séance le projet de statuts mis à jour.

Les statuts ainsi signés deviennent définitifs et remplacent l'ancienne version.

QUATRIÈME DÉCISION

Le Président donne procuration au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Z' followed by a vertical line and a horizontal line, resembling a stylized 'H' or 'J'.